

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni le 16 septembre 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 3**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS, pouvoir donné à Mme BARJONET.
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20250912**

## **EHPAD : CONVENTION HUMANITUDE – VERS LE LABEL**

La démarche Humanitude part d'une vision, d'un rêve partagé, celui de transformer les lieux de soin en véritable lieux de vie, lieux d'envies où le soin est à sa juste place, facilitant la liberté, la citoyenneté et l'autonomie des personnes aidées. Par son approche domiciliaire et sa philosophie de soin, elle amène à prendre soin sans jamais nuire à la santé des personnes accompagnées.

La Méthodologie de soin GINESTE-MARESCOTTI dite Humanitude comprend :

- Une philosophie de soin pratique, basée sur les valeurs de liberté, de citoyenneté, d'autonomie et sur la définition du soignant.
- Une mise en action de ses valeurs au quotidien, par tous les professionnels de la structure, en s'appuyant sur plus de 150 techniques et sur cinq principes fondamentaux (zéro de soin de force sans abandon de soin, respect de la singularité et de l'intimité, vivre et mourir debout, ouverture vers l'extérieur, lieu de vie, lieu d'envies).
- Une démarche projet d'amélioration continue de la qualité avec le référentiel Humanitude mis en ligne sur la plateforme ANCODEA qui guide votre engagement. Le référentiel permet de réaliser progressivement chaque projet, tels que : la prise en soin en douceur, le respect du sommeil, du domicile, de la verticalité, etc...

L'EHPAD est engagé dans cette démarche depuis 2022 et les professionnels bénéficient de formations régulières à la méthodologie de soins. Un groupe de pilotage a également été mis en place afin de suivre les actions mises en avant. Le projet d'établissement porte également les valeurs et principes de la philosophie Humanitude.

Afin de pérenniser ceci et dans l'objectif d'obtenir la labellisation, l'EHPAD souhaite signer la convention d'engagement « vers le label » ainsi que la convention d'utilisation du référentiel Humanitude via la plateforme ANCODEA.

Cette convention nous engage dans un processus d'accompagnement, de management de la démarche d'amélioration de la qualité de la bientraitance. Elle permet de renforcer, structurer le projet d'établissement et de mettre en place les axes d'amélioration identifiés lors des analyses d'auto-évaluation et des visites de labellisation.

C'est une démarche pluriannuelle et qui nous engage pour une durée de 3 minimum, renouvelable une fois.

En contrepartie, l'EHPAD s'engage à conventionner pour 2 jours de formations au minimum par an sur la formation « Approfondissement du pilotage de la démarche Humanitude ».

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**Vu** la publication de la Haute Autorité de Santé en 2007 sur la bientraitance en ESSMS,

**Vu** les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé publié en 2018,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**→ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions et à effectuer tout acte en découlant,**


Envoyé en préfecture le 18/09/2025  
Reçu en préfecture le 18/09/2025  
Publié le 18/09/2025  
ID : 056-265600684-20250916-DS20250912-DE

Pièce jointe :

Annexes 8 et 8 bis : Conventions d'engagement « vers le label »

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,



  
Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

